

## 410 Rappel de renvoi « voir » - Nom de collectivité (R)

### Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
- 1 Nom de lieu
- 2 Nom en ordre direct

### Second indicateur

Non défini

- ∅ Non défini

### Codes de sous-zones

‡a	Nom de collectivité ou de lieu comme élément de classement (NR)	‡s	Version (R)
‡b	Collectivité subordonnée (R)	‡t	Titre du document (NR)
‡c	Lieu de réunion (R)	‡v	Subdivision de forme (R)
‡d	Date de réunion ou de signature du traité (R)	‡w	Sous-zone de contrôle (NR)
‡e	Terme de relation (R)		/0 Relation particulière
‡f	Date du document (NR)		/1 Restriction de l'utilisation du rappel
‡g	Renseignements divers (R)		/2 Forme antérieure de la vedette
‡h	Indication générale du genre de document (NR)		/3 Affichage du renvoi
‡i	Information sur la relation (R)	‡x	Subdivision générale (R)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡y	Subdivision chronologique (R)
‡l	Langue du document (NR)	‡z	Subdivision géographique (R)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡4	Relation (R)
‡n	Numéro de la partie/section/réunion (R)	‡5	Institution à laquelle s'applique la zone (R)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)	‡6	Liaison (NR)
‡p	Nom de la partie/section du document (R)	‡7	<a href="#">Provenance des données (R)</a>
‡r	Tonalité de la musique (NR)	‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

### DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme le rappel d'un renvoi « voir de » d'un nom de collectivité. Elle est utilisée dans une notice de vedette établie ou dans une notice de vedette et de subdivision établie pour produire un rappel de renvoi « voir de » à partir d'un nom de collectivité non utilisé à une vedette établie.

### LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La plupart des désignateurs de contenu définis pour la zone 410 sont les mêmes que ceux qui sont définis pour les zones 110 (Vedette – Nom de collectivité), 510 (Rappel de renvoi « voir aussi » - Nom de collectivité) et 710 (Liaison des vedettes établies - Nom de collectivité).

La section *X10 Noms de collectivités - Renseignements généraux* renferme des lignes directrices, une description et des conventions d'entrée des données pour les désignateurs de contenu communs à ces zones.

La section *Rappels et renvois - Renseignements généraux* renferme les lignes directrices pour l'application des sous-zones ‡w (Sous-zone de contrôle) et ‡i (Information sur la relation) et ‡4 (Relation) dans la zone 410.

## 410

### ■ EXEMPLES

- 110 1b#aHonduras.#bOficina de Estudios Territoriales  
410 1b#aHonduras.#bEstudios Territoriales, Oficina de
- 110 1b#aVenezuela.#tReforma del control de cambio no. 2.#lAnglais & espagnol  
410 1b#aVenezuela.#tAmendment of exchange agreement no. 2
- 151 b#aChinatown (San Francisco, Calif.)  
410 1b#aSan Francisco (Calif.).#bChinatown
- 110 2b#aConföderation Iranischer Studenten (N.U.)  
410 2b#aCISNU  
410 2b#wnaa#aConföderation Iranischer Studenten
- 110 2b#aLherminier (Firme)  
410 2b#aPierre Lherminier (Firme)
- 130 b#aLienzo Totomixtlahuaca  
410 2b#aCentro de Estudios de Historia de México.#kManuscrit.#sCódice Condumex
- 130 b#aBiology research report  
410 2b#aMuseum of Northern Arizona.#tBiology research report